



## Comment est établie ma facture mensuelle ?

### Un exemple...pour mieux comprendre !

<b>Mon enfant est accueilli en crèche du 01/01/2025 au 30/06/2025</b>	Soit <b>6 mois</b> ou <b>27 semaines</b>
<b>Il fréquente la crèche 4 jours par semaine, de 7h30 à 17h30</b>	4 jours x 10 heures = <b>40 heures par semaine</b>
<b>La crèche est fermée le 21 avril, 1-8-18-29-30 mai et le 9 juin 2025</b>	Absences déductibles = 7 jours x 10 heures = <b>70 heures</b>
<b>Mon contrat</b> = (40 heures x 27 semaines) – 70 heures = <b>1010 heures</b>	
<b>Ma facturation est « lissée » sur la durée du contrat</b> <b>Facture mensuelle = 1010 : 6 mois = 168.33 heures</b>	

### Ma facture est donc identique chaque mois, sauf si...

<b>Mon enfant a été malade 1 semaine en février et le médecin m'a remis un certificat médical</b>	Je bénéficie d'une déduction de 2 jours, soit 20 heures (car il y a 3 jours de carence calendaire le lundi-mardi-mercredi) Facture de février = 168.33 heures – 20 heures = <b>148.33 heures</b>
<b>Mon enfant sera en congé 4 jours en mai</b>	Si j'informe la directrice <b>au moins 1 mois</b> à l'avance de l'absence de mon enfant une déduction sur la facture du mois de mai sera réalisée 168.33 heures – 40 heures = 128.33 heures
<b>Ma situation change, je souhaite que mon enfant quitte la crèche le 30 mai</b>	J'informe la directrice 1 mois avant son départ, mon contrat est interrompu au 31/5 et recalculé = Nouveau contrat = 22 semaines x 40 heures = 880 heures – 60h (pour les fermetures du 21 avril et des 1-8-18-29-30 mai) = <b>820 heures</b>  Déjà facturé de janvier à avril = 168.33 heures x 4 = 673.32 heures <b>Reste à régler sur la dernière facture de mai = 820 heures – 673.32 heures = 146.68 heures</b>